

Faciliter votre vie d'étudiant/e

*InfoSUP

LE SALON

APRÈS-BAC

La clé de ton orientation



24, 25, 26
JANVIER
2019

POLYDOME
CLERMONT
FERRAND

9H-17H
ENTRÉE
LIBRE

2 L'atout n° 1 : la carte d'étudiant/e

3 Financer vos études

- 3** La bourse sur critères sociaux
- 3** L'aide au mérite
- 4** L'aide à la mobilité internationale
- 4** L'aide à la mobilité en master
- 4** Les aides spécifiques
- 5** Le prêt étudiant garanti par l'État

5 Vous loger

- 5** En résidence universitaire
- 5** Autres
- 5** Le site Lokaviz
- 6** La Caution locative gratuite VISALE
- 6** L'avance Loca-pass
- 6** Les aides de la CAF : l'APL, l'ALF et l'ALS

7 Vous restaurer

- 7** Le resto U
- 7** Épicerie solidaire
- 7** Izly : la carte monétique du Crous

8 Vous déplacer

- 8** Pour les trajets domicile/lieu d'études
- 8** Pour les transports dans la ville de Clermont-Ferrand

9 Veiller à votre santé

- 9** La couverture sociale
- 9** La Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC)
- 9** Le suivi médical et social

10 Pratiquer une activité

- 10** Activité sportive
- 10** Activité culturelle
- 11** En lien avec le SUC : les activités culturelles du Crous

12 Infos pratiques

- 12** Trouver un job
- 12** La ville de Clermont-Ferrand accompagne les étudiants
- 12** Info bizutage

13 Handicap

- 13** Le Service université handicap (SUH)
- 13** L'association Handi-Sup Auvergne

14 Carnet d'adresses



Ministère de l'Éducation nationale
Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche
et de l'Innovation
Document édité par
Délégation régionale Auvergne-Rhône-Alpes
Site de Clermont-Ferrand
20 boulevard Aristide Briand
63400 Chamalières
Tél. 04 73 43 62 62
Mél. droclermont@onisep.fr

Directeur de la publication : Michel Ouéré
Directeur délégué : Yves Flammier
Rédactrice en chef : Josette Tixier
Rédaction : Sabine Egron
Conception graphique et mise en page : Marie-Jo Thomas
Photo de couverture : © Jérôme Pallé/Onisep
Relecture : Aurélie Charmy
ISBN : 979-10-96200-05-4
ISSN : en cours
Date d'édition : Septembre 2018

Reproduction même partielle interdite
sans autorisation et indication de la source.

*Nous remercions sincèrement
toutes les personnes qui nous ont
aidé à élaborer ce document.*

L'atout n° 1 : la carte d'étudiant/e

Pensez à annoncer votre
statut d'étudiant/e
partout où vous allez !

Être étudiant/e peut amener de nombreux changements dans votre vie quotidienne : obligatoirement un nouvel univers d'études, mais peut-être un changement de ville, un logement en autonomie, de nouvelles activités, de nouveaux amis...

Il est donc important de bien connaître les services qui peuvent vous aider, vous accompagner, vous conseiller... Ils concernent le financement des études, le logement, la restauration, le transport, la santé, le sport et la culture.

Primo étudiant/e ou étudiant/e étranger/ère, pensez à vous rendre à l'Espace d'accueil étudiants !

Il accueille les étudiants dès la rentrée pour mieux leur faire connaître leur nouvelle vie universitaire.

Ouvert du 27 août à décembre 2018, du lundi au vendredi, de 10h à 19h, puis de janvier à juillet, les lundi, mardi, jeudi, de 9h à 17h, il permet de trouver toutes les informations sur la vie étudiante : bourse, logement, restauration, santé, transport, culture, sport...

Il propose aussi un cyberspace en libre accès.

Pour les étudiants étrangers, c'est un lieu unique pour le renouvellement de leurs titres de séjour :

- retrait et dépôt du dossier de renouvellement,
- vérification de la complétude du dossier avec un/e agent/e, avant transmission à la préfecture.

Voir adresse en fin de guide.



■ La carte d'étudiant/e

Délivrée quand l'étudiant/e s'inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur, la carte d'étudiant/e donne droit à des avantages et de nombreuses réductions tarifaires.

Directement en rapport avec les études, elle donne souvent accès à la bibliothèque, aux restaurants universitaires, aux installations sportives.

Mais pas seulement ! La carte d'étudiant/e permet également de bénéficier de tarifs préférentiels dans beaucoup d'activités ou de domaines :

- les transports : SNCF, T2C,
- les lieux culturels : théâtre, cinéma, musées,
- les salles de sport, les centres de remise en forme, les centres aquatiques,
- certains commerces : bars, restaurants, salons de coiffure...,
- certains lieux de sortie : boîtes de nuit...,
- les travaux de reprographie (faire imprimer les mémoires, relier les dossiers...),
- les équipements en informatique et hifi (licences de logiciels, ordinateurs...),
- les abonnements téléphoniques et Internet.



Plusieurs aides possibles (chiffres de l'année 2018-2019)

■ La bourse sur critères sociaux

Elle est accordée à l'étudiant/e confronté/e à des difficultés matérielles ne lui permettant pas d'entreprendre ou de poursuivre des études supérieures. Son montant est défini en fonction des revenus de la famille, du nombre d'enfants à charge et de l'éloignement du lieu d'études.

L'étudiant/e doit par ailleurs satisfaire à des critères d'âge, de diplôme et de nationalité.

Les bourses sont réparties en 8 échelons de 0 bis à 7.

Le maintien de la bourse est soumis à des conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens.

À la rentrée 2018 les montants sont identiques à ceux de la rentrée précédente. Le montant de la bourse s'échelonne de 1 009 à 5 551 € par an. La bourse est attribuée pour 10 mois.

La bourse sur critères sociaux est cumulable avec une aide ponctuelle accordée dans le cadre du dispositif des aides spécifiques, une allocation pour la diversité dans la fonction publique, une allocation perçue dans le cadre d'un contrat d'engagement de service public, une bourse de service public accordée dans le cadre d'un emploi d'avenir professeur, une bourse Erasmus, l'indemnité servie dans le cadre du service civique ou une bourse accordée par une collectivité territoriale.

Elle n'est pas cumulable avec une allocation annuelle accordée dans le cadre du dispositif des aides spécifiques, une bourse d'un autre département ministériel, une aide de formation permanente ou d'insertion professionnelle ou une bourse d'un gouvernement étranger.

→ Quelle démarche pour faire une demande de bourse ?

La demande de bourse sur critères sociaux doit être effectuée chaque année entre le 15 janvier et le 31 mai à l'aide du Dossier social étudiant (DSE) par voie électronique.

INFO +

Consulter le site du Crous
et le site education.gouv.fr

■ L'aide au mérite

Complémentaire de la bourse sur critères sociaux ou d'une allocation annuelle accordée dans le cadre du dispositif des aides spécifiques, elle est accordée aux étudiants titulaires du bac 2018 avec mention *Très bien*.

Les bénéficiaires d'une aide au mérite en 2014-2015 percevront un montant de 1 800 € sous réserve de remplir les conditions réglementaires.

Le montant annuel pour les bénéficiaires à compter de la session 2015 est de 900 € versé sur 9 mois.

Elle ne donne pas lieu à un versement pendant les grandes vacances universitaires.

Si en cours du cursus la bourse sur critères sociaux n'est plus attribuée, ou si l'étudiant redouble, l'aide est supprimée.

L'aide au mérite est cumulable avec une aide à la mobilité internationale et une aide ponctuelle accordée dans le cadre du dispositif des aides spécifiques.

→ Quelle démarche pour bénéficier de l'aide au mérite ?

Aucune demande particulière de la part de l'étudiant/e. À partir de la liste des bacheliers mention *Très bien* de la dernière session du baccalauréat, le Crous identifie les étudiants répondant aux critères d'attribution de l'aide au mérite. La décision définitive est prise par le/la recteur/trice et notifiée au/à la candidat/e.

INFO +

Consulter le site education.gouv.fr

La Région propose une bourse au mérite

Tous les bacheliers 2018 de la région Auvergne-Rhône-Alpes, toutes séries confondues, ayant obtenu la mention *Très bien* pourront prétendre à une bourse au mérite d'un montant de 500 €. Demande possible jusqu'au 31 octobre sur le site de la région.

INFO +

Consulter le site de la région

■ L'aide à la mobilité internationale

Réservée à l'étudiant/e qui souhaite suivre une formation supérieure à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échanges ou effectuer un stage international. Cette formation ou ce stage doit s'inscrire dans le cadre de son cursus d'études.

L'étudiant/e doit être bénéficiaire d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux ou bénéficiaire d'une allocation annuelle accordée dans le cadre du dispositif des aides spécifiques. Il/elle doit préparer un diplôme national relevant de la compétence du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

La mensualité s'élève à 400 €. Elle est accordée par l'établissement d'enseignement supérieur dont dépend l'étudiant/e pour une période allant de 2 à 9 mois. Au cours de l'ensemble de ses études supérieures, l'étudiant/e ne peut bénéficier d'une aide à la mobilité cumulée supérieure à 9 mois.

Cette aide est cumulable avec une aide au mérite.

➔ Quelle démarche pour bénéficier de l'aide à la mobilité internationale ?

Adresser au service des relations internationales de l'établissement une demande d'aide à la mobilité, accompagnée d'un projet de séjour d'études ou de stage internationaux.

INFO +

Consulter le site education.gouv.fr

La Région crée une bourse pour la mobilité internationale des étudiants et des apprentis

La bourse pour la mobilité internationale permet d'effectuer une période de formation ou de stage à l'étranger dans le cadre du diplôme préparé en Auvergne-Rhône-Alpes (diplôme ou titre homologué par l'État de niveau III à niveau I).

La bourse est d'un montant de 95 € par semaine pour une mobilité de 4 à 36 semaines. Les étudiants boursiers sur critères sociaux perçoivent une aide complémentaire d'un montant variable selon leur échelon de bourse sociale : de 80 à 530 €.

INFO +

Consulter le site de la [région](#)

■ L'aide à la mobilité en master

Les étudiants qui ont obtenu le diplôme de licence et qui souhaitent s'inscrire en master dans une autre région académique peuvent bénéficier du dispositif d'aide à la mobilité en master.

Cette aide est ouverte aux étudiants :

- boursiers de l'enseignement supérieur sur critères sociaux,
- ou bénéficiant d'une allocation annuelle accordée dans le cadre du dispositif des aides spécifiques versées par le ministère ou les établissements qui en relèvent,
- et inscrits dans une autre région académique que celle où ils ont obtenu leur licence.

Le montant de l'aide est de 1 000 €.

➔ Quelle démarche pour bénéficier de l'aide à la mobilité en master ?

Déposer une demande d'aide en ligne sur messervices.etudiant.gouv.fr rubrique Aide mobilité master.

La demande doit être accompagnée de l'attestation de réussite du diplôme de licence, délivrée par l'établissement, et du certificat d'inscription en 1^{re} année de master.

INFO +

Consulter le site education.gouv.fr

■ Les aides spécifiques

Le dispositif des aides spécifiques permet de répondre au mieux aux situations particulières de certains étudiants. Versées par le Crous, elles peuvent revêtir 3 formes :

- une **aide ponctuelle** accordée à l'étudiant/e qui rencontre momentanément de graves difficultés et qui permet d'apporter rapidement une aide financière personnalisée.
Elle est versée en une seule fois. Son montant maximum est de 1 669 € (soit le montant annuel de l'échelon 1 de la bourse sur critères sociaux). Si plusieurs aides ponctuelles sont accordées au cours de la même année universitaire, leur montant cumulé ne peut pas dépasser 3 338 € (soit 2 fois le montant annuel de l'échelon 1).
Elle est cumulable avec une bourse sur critères sociaux, une aide au mérite, une aide à la mobilité internationale et une allocation annuelle.
- une **allocation annuelle** accordée à l'étudiant/e en rupture familiale ou en reprise d'études après 28 ans et remplissant certains critères définis ou en situation d'autonomie avérée.
Elle est versée au minimum sur 6 mois jusqu'à 10 mois. Le montant de l'aide correspond à un des échelons de la bourse sur critères sociaux (sauf l'échelon 0), soit entre 1 009 € et 5 551 € par an. Elle peut être renouvelée l'année suivante. Elle permet ainsi d'être exonéré/e des droits d'inscription universitaires et de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC).
Elle n'est pas cumulable avec une bourse sur critères sociaux mais peut s'ajouter à une aide au mérite, à une aide à la mobilité internationale et à une aide ponctuelle.

- **Nouveau en 2018** : une aide d'accompagnement à l'entrée dans l'enseignement supérieur. C'est une aide spécifique à la mobilité pour les étudiants entrant en premier cycle. Elle est attribuée, sous conditions, aux bacheliers, qui dans le cadre de Parcoursup, sont amenés à effectuer une mobilité géographique suite à une proposition d'inscription du/de la recteur/trice et qui sont soumis à des contraintes matérielles.

Le paiement de l'aide s'effectue en une seule fois, en début d'année universitaire. Son montant est compris entre 200 et 1 000 €.

L'aide d'accompagnement à l'entrée dans l'enseignement supérieur est cumulable avec une bourse sur critères sociaux, une allocation annuelle, une aide ponctuelle, une aide à la mobilité internationale ou une aide au mérite.

→ Quelle démarche pour bénéficier de ces aides ?

- Aide ponctuelle : s'adresser au service social du Crous,
- Aide annuelle : d'abord effectuer une demande de bourse dans le cadre du Dossier social étudiant (DSE) sur le site du Crous. Exposer sa situation particulière.
- Aide d'accompagnement à l'entrée dans l'enseignement supérieur : s'adresser au Crous.

INFO +

Consulter le site education.gouv.fr et le site service-public.fr

■ Le prêt étudiant garanti par l'État

Un système de prêts bancaires garantis par l'État a été mis en place pour tous les étudiants qui souhaitent emprunter. Ce prêt ne fait l'objet d'aucune demande de caution ou de conditions de ressources. Par contre il ne s'agit pas d'un prêt à taux zéro : au remboursement du capital s'ajoutera le remboursement des intérêts.

La durée du prêt étudiant garanti par l'État est variable et déterminée par la banque qui l'accorde, avec un minimum de 2 ans et un maximum de 10 ans.

L'emprunt est remboursé de manière différée, à la fin des études, quand l'étudiant/e est entré/e dans la vie active.

Le dispositif concerne le réseau des Banques populaires, les Caisses d'épargne, le CIC, le Crédit mutuel et la Société générale.

Montant maximal : 15 000 €.

→ Quelle démarche pour bénéficier de ce prêt ?

Déposer auprès d'une des banques mentionnées ci-dessus, un dossier de demande de prêt.

INFO +

Consulter le site service-public.fr

Vous loger

Pensez à annoncer votre statut d'étudiant/e partout où vous allez !

Plusieurs possibilités (chiffres de l'année 2018-2019)

■ En résidence universitaire

4 000 lits - 6 types de logements

Le Crous (Centre régional des œuvres universitaires et scolaires) propose :

- des chambres : de 161 à 246,30 €,
- des studettes : 282 €,
- des studios : de 279,30 € à 321 €,
- T1 et T1 bis : de 257 € à 418 €,
- T2 : de 490 € à 640 €,
- colocations (3 chambres) : de 264 € à 309 €,
- appartements HLM.

Ils sont attribués aux étudiants sur critères sociaux.

Des logements sont proposés à Clermont-Ferrand et Montluçon.

Les montants de loyer cités (hors APL) dépendent de la surface du logement et du lieu.

Tous les logements du Crous ouvrent droit à l'APL ou à l'ALS versées par la CAF.

→ Quelle démarche pour faire une demande de logement ?

Constituer un dossier : le DSE (Dossier social étudiant). Les demandes doivent être faites entre le 15 janvier et le 31 mai, en ligne sur le site etudiant.gouv.fr, formuler un vœu Logement rubrique Trouver un logement Crous.

INFO +

Consulter le site du Crous et le site education.gouv.fr

■ Autres

Les résidences universitaires privées, type Stud'City. Les particuliers.

■ Le site Lokaviz

INFO +

Pour connaître toutes les résidences Crous, trouver un studio ou une chambre chez un particulier, consultez le site national Lokaviz

■ La Caution locative gratuite VISALE

À partir de la rentrée 2018, VISALE est le dispositif unique de caution locative gratuite ouvert à tous les étudiants, sans condition de ressources.

VISALE garantit les loyers sur toute la durée du contrat de location, dans la limite de 36 mensualités impayées pour les logements.

Tous les étudiants (boursiers, non boursiers, français, étrangers) sont éligibles ainsi que tous les alternants (apprentis et contrat pro), de 18 à 30 ans.

La garantie peut se mettre en place dans tous les types de parcs (privés ou conventionnés),

Par conséquent la Caution locative étudiante (Clé) est supprimée et la garantie Loca-pass est maintenue pour un public non étudiant.

→ Quelle démarche pour obtenir cette caution ?

Ce dispositif, développé et certifié par Action Logement, est complètement dématérialisé.

Pour adhérer à VISALE, le/la locataire et le bailleur doivent créer un espace personnel sur le site.

Le/la locataire doit obtenir avant la signature du bail, un visa certifié par Action Logement, garantissant aux bailleurs son éligibilité.

INFO +

Consulter le site [VISALE](#)
et le site [education.gouv.fr](#)

■ L'avance Loca-pass

Le dispositif Avance Loca-pass permet de financer le dépôt de garantie, somme versée au/à la propriétaire à la signature du bail.

Le dépôt de garantie sert à couvrir les éventuelles réparations locatives que le/la propriétaire devra effectuer après l'état des lieux de sortie. Il ne faut pas le confondre avec la caution, personne (physique ou morale) qui, elle, garantit le paiement des loyers si le/la locataire ne peut pas le faire.

L'avance Loca-pass est un prêt à taux 0, sans frais de dossier, réservé aux étudiants boursiers. Cette aide est accordée pour la résidence principale du/de la locataire (logement occupé au moins 8 mois par an).

Le montant de l'avance s'élève au maximum à 1 200 €.

L'avance commence à être remboursée 3 mois après le versement et sur une durée de 25 mois maximum.

Le remboursement doit être au minimum de 20 € par mois (sauf le dernier versement).

Si le logement est quitté avant la fin du bail, le remboursement doit être achevé dans un délai maximum de 3 mois après le départ.

→ Quelle démarche pour bénéficier de ces aides ?

S'adresser à un organisme d'Action logement au plus tard 2 mois après son entrée dans les lieux.

INFO +

Consulter le site du [Crous](#)
et le site [Action Logement](#)

■ Les aides de la CAF : l'APL, l'ALF et l'ALS

Les étudiants peuvent bénéficier de l'Aide personnalisée au logement (APL), de l'Allocation de logement à caractère familial (ALF) ou de l'Allocation logement à caractère social (ALS).

Ces aides sont attribuées par la Caisse des allocations familiales (CAF) sur critères sociaux (ressources, situation familiale, nature du logement...).

Elles ne sont pas cumulables avec les prestations familiales des parents pour les enfants de moins de 20 ans.

→ Quelle démarche pour bénéficier de ces aides ?

Formuler sa demande d'aide au logement directement sur le site de la CAF.

INFO +

Consulter le site [CAF](#)

Plusieurs types de restauration universitaire

■ Le resto U

Le resto U, souvent situé proche des lieux de cours, est le mode de restauration le plus économique. Il propose des repas complets et équilibrés pour un tarif social de 3,25 € (tarif 2018-2019). Ce tarif est unique et applicable à tous les étudiants.

Des restaurants universitaires existent à Aurillac, Clermont-Ferrand, et Montluçon.

L'offre de restauration proposée par le Crous est également adaptée aux modes de vie et habitudes alimentaires des étudiants. Elle se décline sous différentes formes, principalement à Clermont-Ferrand : brasserie, cafétéria, kiosque ou vente à emporter.

Dans chacune des villes, Le Puy-en-Velay, Moulins et Vichy, un lieu de restauration accepte le tarif RU.

INFO +

Consulter le site du Crous

■ Épicerie solidaire

Pour aider les étudiants et les jeunes apprentis de l'agglomération clermontoise à ressources modérées (avec ou sans bourse), la Banque Alimentaire Auvergne met à leur disposition une épicerie, Esope63, où les denrées, ainsi que les produits d'hygiène, sont vendus à faible prix.

Conditions d'accès :

- être étudiant/e de moins de 30 ans,
- résider sur Clermont-Ferrand ou sur son agglomération et payer un loyer,
- être retenu/e par Esope63 après étude du dossier d'admission.

Un formulaire d'admission doit être complété et envoyé exclusivement par mail à esope63000@gmail.com

INFO +

Consulter le site de l'UCA

■ IZLY : la carte monétique du Crous

La carte IZLY permet de payer de nombreux services du Crous (resto U mais aussi photocopies, laveries, accès aux distributeurs automatiques...) et de l'établissement de formation avec le smartphone ou la carte étudiante.

Elle se recharge sur le compte de l'étudiant/e sur le web, ou avec son smartphone dès 5 €.

Elle est sécurisée : l'argent est sur un compte en ligne. Pas de souci en cas de perte de la carte IZLY.

Pour payer sur le campus, l'étudiant/e peut utiliser sa carte d'étudiant/e ou son application Izly. Bientôt il sera possible aussi de régler ses achats dans les commerces de proximité, sur Internet et dans le réseau S-money.

→ Quelle démarche pour obtenir la carte IZLY ?

Si l'étudiant/e est inscrit/e à l'université, il/elle doit s'adresser à son service de scolarité.

S'il/elle est inscrit/e dans un autre établissement (lycée, école...) il/elle fait la demande via un formulaire sur le site du Crous.

INFO +

Consulter le [mode d'emploi de la carte IZLY](#) et le site [IZLY](#)

■ Pour les trajets domicile/lieu d'études

La Région Auvergne-Rhône-Alpes et SNCF vous proposent :

Pour les voyages fréquents, les abonnements

→ **illico MENSUEL JEUNES** (moins de 26 ans)

- 1 mois de voyages illimités sur le parcours TER de votre choix,
- Billets Avantages sur tous vos autres trajets en Auvergne-Rhône-Alpes offrant : 75% de réduction la semaine pour vous seul/e et 75% de réduction le week-end pour vous et jusqu'à 3 personnes de votre choix.

→ **illico HEBDO JEUNES** (moins de 26 ans)

- 7 jours de voyages illimités sur le parcours de votre choix.

→ **Combiné TER + T2C**

- 1 mois de voyages illimités sur le parcours TER de votre choix depuis ou en direction de Clermont-Ferrand,
- Déplacements libres sur l'agglomération de Clermont-Ferrand sur le réseau de transports en commun T2C et sur le réseau TER,
- Billets Avantages sur tous vos autres trajets en Auvergne-Rhône-Alpes offrant : 50% de réduction la semaine pour vous seul/e et 50% de réduction le week-end pour vous et jusqu'à 3 personnes de votre choix.

→ **Combiné TER + ALEO**

- 1 mois de voyages illimités sur le parcours TER de votre choix depuis ou en direction de Moulins-sur-Allier,
- Déplacements libres sur le réseau de transports en commun ALEO,
- Billets Avantages sur tous vos autres trajets en Auvergne-Rhône-Alpes offrant : 50% de réduction la semaine pour vous seul/e et 50% de réduction le week-end pour vous et jusqu'à 3 personnes de votre choix.

Pour des voyages occasionnels

→ **illico LIBERTÉ JEUNES** (moins de 26 ans)

- Le prix de la carte est de 15 €/an,
- 50% de réduction la semaine et le week-end en Auvergne-Rhône-Alpes. Le week-end votre réduction profite aussi jusqu'à 3 personnes de votre choix.

INFO +

Consulter le site [SNCF TER Auvergne-Rhône-Alpes](#)

Dans les gares SNCF - ALLO TER 09 69 32 21 41 (n° cristal, non surtaxé)

Pour rester informés en temps réel : APPLI SNCF - Fil Twitter @SNCFTERAURA



■ Pour les transports dans la ville de Clermont-Ferrand

Pour des transports fréquents, la T2C propose la carte modePass qui permet de se déplacer de façon pratique et avantageuse.

Carte à puce nominative et personnelle (ne peut être ni prêtée, ni cédée), elle est valable 5 ans et permet de charger des abonnements ou des tickets.

À Clermont-Ferrand, la carte modePass permet d'utiliser le tramway et les bus de la T2C. Elle donne accès au service de location C-Vélo, à des tarifs préférentiels, ainsi qu'aux Parcs Relais.

Deux abonnements possibles :

→ **Abonnement annuel** (étudiants moins de 26 ans)

Abonnement à compter du 1^{er} septembre 2018 : 246 € pour 12 mois d'utilisation (paiement possible en 12 x 20,50 €).

Nombre de trajets illimités sur un an.

→ **Abonnement mensuel** (étudiants moins de 26 ans)

Abonnement à compter du 1^{er} juillet 2018 : 27 €.

Nombre de trajets illimités sur un mois.

! Abonnements auxquels il faut ajouter le coût de la carte modePass : 2 € pour frais d'établissement et pour son renouvellement tous les 5 ans.

! Les étudiants boursiers peuvent bénéficier de la tarification solidaire.

INFO +

Consulter le site [T2C](#)

Pour les autres villes universitaires, se renseigner auprès des mairies.

■ La couverture sociale

À compter de la rentrée 2018, les nouveaux étudiants n'ont plus à s'affilier à la Sécurité sociale étudiante. Ils restent rattachés à leur régime de protection sociale (à savoir, dans la grande majorité des cas, celui de leurs parents, qui est la plupart du temps le régime général de la Sécurité sociale), et non plus aux centres de Sécurité sociale étudiante.

Ainsi la cotisation de 217 € est supprimée.

En revanche, les étudiants affiliés à la Sécurité sociale étudiante en 2017-2018 continuent d'être affiliés à ce régime cette année.

Le régime de la Sécurité sociale étudiante sera ensuite définitivement supprimé pour tous en 2019. Tous les étudiants seront alors affiliés au régime général. Cette suppression définitive interviendra le 31 août 2019.

Si aucune démarche d'affiliation n'est à effectuer, il est conseillé de créer un compte sur ameli.fr (régime général), MSA (régime agricole) ou tout autre espace web de gestion d'un régime spécial afin de bien percevoir ses futurs remboursements de frais de santé.

INFO +

Consulter le site etudiant.gouv.fr

■ La Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC)

Nouvellement créée, la Contribution de vie étudiante et de campus doit être acquittée par chaque étudiant/e avant de s'inscrire dans son établissement. Elle s'applique aux étudiants en formation initiale (temps plein, apprentissage ou à distance) dans un établissement d'enseignement supérieur, en CPGE ou dans une formation sanitaire et sociale post-bac.

La CVEC permet de favoriser la réussite des étudiants en améliorant leurs conditions de vie sur les campus tout en diminuant le coût de la rentrée.

Son montant est de 90 € pour l'année 2018-2019.

Dès que l'étudiant/e a payé sa CVEC, il/elle obtient une attestation d'acquiescement qu'il/elle doit présenter obligatoirement à l'établissement au moment de l'inscription.

Les boursiers sur critères sociaux, les étudiants bénéficiant d'une bourse versée par la région, ou les étudiants bénéficiaires d'une allocation annuelle accordée dans le cadre des aides spécifiques annuelles sont exonérés de la CVEC.

Les étudiants inscrits en BTS, DMA, formations comptables n'ont aucune démarche à faire et ne s'acquittent pas de la CVEC.

INFO +

Consulter les sites cvec.etudiant.gouv.fr - etudiant.gouv.fr
et enseignementsup-recherche.gouv.fr

■ Le suivi médical et social

Le suivi sanitaire des étudiants est assuré par le Service de santé universitaire (SSU) de l'Université Clermont Auvergne.

Il est composé de :

- 14 médecins (dont 1 psychiatre et 1 neurologue)
- 1 sage-femme
- 12 infirmières
- 2 psychologues et 1 neuropsychologue
- 1 diététicienne
- 2 assistantes de service social
- 2 chargées de prévention

Ce service permet d'assurer une offre de soins adaptée (médecine générale, médecine du sport, gynécologie, consultations psychologiques ou psychiatriques) en relation avec le/la médecin traitant.

Il mène des actions de prévention individuelles (dépistage VIH et hépatites) et collectives.

Il propose un centre de vaccinations, un centre de planification et d'éducation familiale (contraception, interruption volontaire de grossesse, suivi de grossesse...) ainsi que des consultations diététiques.

Des médecins désignés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) interviennent auprès des étudiants en situation de handicap pour leur aménagement de cursus ou d'examens.

Les futurs étudiants en situation de handicap sont invités à contacter le SSU l'année de leur terminale avant le mois de mai de l'année en cours pour bénéficier des aménagements spécifiques (priorité en résidence universitaire, adaptation de cursus et d'examens...) en adressant un message à ssu@uca.fr

Le SSU propose aussi :

- un programme de prévention sur l'alimentation des étudiants Manger RUSé (ateliers culinaires, paniers fruits et légumes, rubrique nutritionnelle),
- un site Addict'prev consacré aux addictions (alcool, tabac, cannabis) et à la qualité de vie des étudiants, qui trouveront des informations, des autotests permettant d'évaluer leurs consommations, des réponses et des adresses utiles...

Chaque étudiant/e, au cours de ses trois premières années d'études dans l'enseignement supérieur, peut bénéficier d'un examen de prévention gratuit intégrant une dimension médicale, psychologique et sociale.

Les assistantes du service social assurent auprès des étudiants une action d'accueil, d'information, d'orientation, de conseils et d'accompagnement dans leurs différentes démarches.

Le SSU, basé au Crous à Clermont-Ferrand, a plusieurs antennes réparties sur les sites d'études de Clermont-Ferrand, et des antennes délocalisées à Aurillac, Le Puy-en-Velay, Montluçon, Moulins et Vichy.

INFO +

Consulter le site du SSU

■ Activité sportive

Tous les étudiants peuvent pratiquer un sport dans le cadre du Service universitaire des activités physiques et sportives (SUAPS) à Clermont-Ferrand.

Plus de trente activités sont proposées. Les moments de pratique sont variés (soirée, journée, midi, week-end).

Les équipements sont nombreux : un stade universitaire composé de deux gymnases (le Gymnase et la Halle), un mur d'escalade, une salle de combat, une salle de danse, une salle de musculation, une salle de gym-fitness (L'annexe), des terrains de tennis, un terrain de football synthétique et un parc permettant la pratique d'activités athlétiques et d'entretien.

Le SUAPS permet aussi l'accès à des équipements tels que piscines...

L'accès pour une année universitaire à ces activités (cours, sorties journées, week-end, stages, entraînements ou compétitions universitaires...) et/ou équipements, est possible pour les étudiants qui se sont acquittés de la Contribution vie étudiante et de campus (CVEC).

La Communauté d'Agglomération de Vichy met à disposition des étudiants de l'agglomération un certain nombre d'équipements pour la pratique des sports en salle et de plein air, une après-midi par semaine ou sur horaires spécifiques.

Les autres villes, Aurillac, Le Puy-en-Velay, Montluçon, Moulins et Vichy proposent également de nombreuses possibilités d'activités sportives avec des tarifs adaptés aux étudiants.

INFO +

Consulter le site du [SUAPS](#)

■ Activité culturelle

Tous les étudiants intéressés par une pratique culturelle peuvent s'inscrire au Service universitaire culture (SUC).

Le SUC met en œuvre la politique culturelle universitaire. Il permet une confrontation avec les œuvres, à travers des ateliers, des rencontres, des manifestations publiques et par l'encouragement à la fréquentation des lieux de spectacles et expositions.

Il propose des manifestations publiques issues des ateliers et en collaboration avec des associations partenaires.

Tous les domaines sont représentés : arts de la scène, arts plastiques, arts-sciences-techniques-société, cinéma, lire-écrire, musique.

Il participe aux événements nationaux : Journées du patrimoine, Fête de la science, Journées des arts et de la culture dans l'enseignement supérieur, Nuit des musées...

Il suggère et accompagne la fréquentation de lieux de spectacles et expositions.

Il participe au repérage de l'émergence de projets artistiques et culturels d'étudiants.

Il propose et encadre des projets culturels et projets collectifs dans lesquels les étudiants de différentes formations sont impliqués dans les saisons culturelles. Ils contribuent à les organiser et en deviennent médiateurs, notamment pour d'autres étudiants.

L'Université Clermont Auvergne a mis en place un statut d'étudiant-artiste, en partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Régional.

Ce statut s'adresse aux étudiants inscrits dans l'établissement et exerçant parallèlement une activité artistique intensive et reconnue. Il permet de prendre en compte ce public spécifique en valorisant le parcours artistique de l'étudiant/e. Les dossiers téléchargeables sur le site Internet de l'Université Clermont Auvergne se déposent au SUC.

Le SUC travaille avec le Crous avec qui il partage des projets ou des activités. Il propose aussi des actions sur tout le territoire de l'Université Clermont Auvergne, en partenariat avec l'ESPÉ Clermont-Auvergne, pour les villes où l'école est présente, Aurillac, Le Puy-en-Velay, Montluçon, Moulins et Vichy, avec des ateliers de pratique en lien avec les acteurs culturels locaux.

Les ateliers sont gratuits pour les étudiants qui se sont acquittés de la Contribution vie étudiante et de campus (CVEC).

INFO +

Consulter le site du [SUC](#)
et le site [Statut d'étudiant-artiste](#)

■ En lien avec le SUC : les activités culturelles du Crous

Le Crous aide les étudiants à devenir acteurs de la vie culturelle universitaire par le soutien financier pour la réalisation de projets, le développement des pratiques amateurs, la contribution à l'émergence de nouveaux talents, la sensibilisation des publics étudiants, l'encouragement aux mouvements associatifs.

Toutes ces actions répondent à la fois à des objectifs de sensibilisation, d'initiation, d'accessibilité, de pluralité et de qualité.

Il propose un programme d'activités, des expositions, des projections et des concerts.

Il organise au niveau régional :

- 6 concours étudiants : danse, théâtre et sur le thème 2018-2019 « Révolution » : bande dessinée, film court, nouvelle, photo,
- le tremplin musical étudiant Musiques de RU. Les deux meilleurs groupes de chaque académie participent à la sélection nationale.

Il prévoit chaque année une programmation d'expositions, de concerts menés par des groupes étudiants, des expositions d'œuvres d'étudiants.

Des ateliers de pratique artistique sont organisés dans chaque résidence encadrés par des professionnels ou des étudiants : danses, fit-fighting par coops training, jeux de rôles, jeux de société, piano, photo argentique, théâtre, yoga, zumba...



© Béatrice Faveur/Onisep



© Brigitte Gilles de la Londe/Onisep

INFO +

Consulter le site du [Crous](#)

■ Trouver un job

Les étudiants qui veulent travailler tout en menant leurs études peuvent s'adresser :

- aux bibliothèques qui emploient de nombreux étudiants pour des tâches allant du rangement des ouvrages au monitorat étudiant, en passant par l'accueil des publics,
- au Service université handicap (SUH) qui recrute des étudiants afin d'assurer auprès des étudiants en situation de handicap : de l'assistance à la prise de notes, de l'assistance pédagogique, et du soutien pédagogique (tutorat),
- au Crous qui met à la disposition des étudiants un portail national gratuit Jobaviz sur lequel il est possible de consulter des annonces,
- à l'Espace Info Jeunes qui recense des annonces.

INFO +

Consulter le site du SUH
et le site Jobaviz

→ L'aide à la recherche du premier emploi (l'ARPE)

L'ARPE est destinée aux jeunes diplômés de l'enseignement supérieur boursiers qui entrent sur le marché du travail et aux diplômés par la voie de l'apprentissage disposant de peu de ressources.

L'ARPE est versée pour les accompagner dans la recherche d'un premier emploi :

- sous forme d'une aide versée pendant 4 mois d'un montant équivalent à celui de la bourse perçue lors de la dernière année d'études (de 100 à 555 € par mois),
- sous forme d'une aide de 300 € par mois pendant 4 mois pour un/e diplômé/e du supérieur par l'apprentissage.

INFO +

Consulter le site etudiant.gouv.fr

■ La ville de Clermont-Ferrand accompagne les étudiants

→ Des informations sur le site Internet de la Ville

Une page du site de la ville est consacrée aux étudiants. Ils peuvent y trouver toutes les informations concernant :

● Clermont fête ses étudiants

Chaque année, la Ville de Clermont-Ferrand organise, avec ses nombreux partenaires, une semaine d'accueil

pour souhaiter la bienvenue aux étudiants et fêter la rentrée universitaire.

Concerts, ciné, sport... une large programmation d'événements pour se mettre dans le bain de la vie étudiante clermontoise, du 10 au 12 octobre 2018.

● Étudier à Clermont-Ferrand

Une rubrique qui présente tous les thèmes liés à la vie étudiante.

→ La carte Cité Jeune

Pour les 12-27 ans, la carte Cité Jeune est gratuite pour découvrir toute l'activité culturelle (cinémas, spectacles, musées), sportive et de loisirs de la ville, avec des invitations, des soirées thématiques, des rencontres artistes, des tarifs réduits...

Carte de réduction de la ville de Clermont-Ferrand, elle est établie pour une durée d'un an (de septembre à septembre).

Pour l'obtenir, s'adresser aux maisons de quartiers, à l'espace Info jeunes, au service culturel du Crous, au Service université culture, à la maison de la vie étudiante...

INFO +

Consulter le site de la [ville de Clermont-Ferrand](http://ville.de Clermont-Ferrand)

■ Info bizutage

→ Être étudiant/e c'est tout d'abord s'intégrer

Le bizutage constitue un délit puni par la loi. Les sanctions encourues sont 6 mois de prison et 7 500 € d'amende.

L'amende et la peine d'emprisonnement sont doublées si la victime est mineure ou particulièrement vulnérable (maladie, infirmité, déficience physique ou psychique, état de grossesse...).

Important : la loi ne condamne pas toutes les manifestations de rentrée. Elle laisse une large place à de multiples accueils conviviaux et respectueux.

→ Le Comité national contre le bizutage

Le Comité national contre le bizutage (CNCB) met à la disposition des élèves, étudiants et familles toute l'information utile : définition du bizutage, dire non au bizutage, cadre légal, documentation...

Le CNCB lutte contre le bizutage et apporte son soutien à ses victimes et à leurs familles.

INFO +

Consulter le site du Comité national contre le bizutage

Un/e étudiant/e handicapé/e peut être aidé/e et accompagné/e grâce à deux services

■ Le Service université handicap (SUH)

Le Service université handicap (SUH) a pour mission l'accueil et l'accompagnement des étudiants en situation de handicap dans tous les aspects de la vie universitaire.

Le SUH s'adresse à tous les étudiants en situation de handicap, qu'il soit moteur, sensoriel, psychologique, lié à une maladie invalidante ou même temporaire.

Lors d'une rencontre avec la chargée de mission du SUH, une évaluation des besoins de l'étudiant/e est réalisée pour ensuite définir les moyens à mettre en place dans le cadre de la vie étudiante.

Le SUH peut également intervenir pour faciliter la participation des étudiants en situation de handicap aux activités sportives et culturelles proposées dans le cadre universitaire.

INFO +

Consulter le site du [SUH](#)

■ L'association Handi-Sup Auvergne

Handi-Sup Auvergne est une association à l'écoute de toute demande en provenance d'un/e lycéen/ne en situation de handicap et/ou de sa famille.

L'association accompagne le/la jeune dans sa recherche d'informations : poursuite des études, recherche d'un stage, d'un emploi pérenne ou saisonnier, recueil d'informations pratiques sur les équipements individuels ou collectifs, et toute aide matérielle et humaine nécessaire à la réalisation de son projet individuel.

L'association oriente le/la jeune vers le partenaire attendu, l'organisme dont elle a connaissance, le mieux à même de répondre à sa ou (ses) demande(s).

Handi-Sup met en œuvre des actions pour favoriser l'acquisition d'une qualification valorisable sur le marché du travail.

INFO +

Consulter le site du [l'association Handi-Sup Auvergne](#)



- **Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous)**
Services généraux
25 rue Étienne Dolet
63037 Clermont-Ferrand cedex 1
Tél. 04 73 34 44 00
<http://usine.crous-clermont.fr/cnous/>
- **Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous)**
Service des bourses et du logement
Pôle Vie Étudiante
30 rue Étienne Dolet
63037 Clermont-Ferrand
Tél. : 04 73 34 64 20
<http://usine.crous-clermont.fr/>
- **Espace d'accueil étudiants**
30 rue Étienne Dolet
63037 Clermont-Ferrand cedex 1
Tél. 04 73 34 95 71
<https://usine.crous-clermont.fr/nous-contacter/>
<http://usine.crous-clermont.fr/cnous/lespace-accueil-etudiants/>
- **Service de santé universitaire (SSU)**
25 rue Étienne Dolet
63037 Clermont-Ferrand cedex 1
Tél. 04 73 34 97 20
ssu@uca.fr
<https://sante.clermont-universite.fr/>
- **Service universitaire des activités physiques et sportives (SUAPS)**
15 bis, rue Poncillon
63000 Clermont-Ferrand
Tél. 04 73 29 32 01
<https://sport.clermont-universite.fr/>
- **Service université culture (SUC)**
29 boulevard Gergovia
63037 Clermont-Ferrand
Tél. 04 73 34 66 03
SUC@uca.fr
<https://culture.clermont-universite.fr/>
- **Service culturel du Crous**
25 rue Étienne Dolet
63037 Clermont-Ferrand cedex 1
Tél. 04 73 34 44 16
<https://usine.crous-clermont.fr/nous-contacter/>
<https://usine.crous-clermont.fr/culture/>
- **Service université handicap (SUH)**
Maison de la vie étudiante
Campus des Cézeaux
7 place Vasarely - CS 60026
63178 Aubière cedex
Tél. 04 73 40 75 95
suh@uca.fr
<http://handicap.clermont-universite.fr/>
- **Handi-Sup Auvergne**
CCI Formation
14 rue Jean Claret
63000 Clermont-Ferrand
Tél. 04 43 55 04 55
<http://www.handisupauvergne.org/contact/>
<http://www.handisupauvergne.org/>
- **Mairie de Clermont-Ferrand**
10 rue Philippe Marcombes, BP 60
63033 Clermont-Ferrand cedex 1
Tél. 04 73 42 63 63
<https://clermont-ferrand.fr/contactez-nous>
<https://clermont-ferrand.fr/carte-cite-jeune>
- **Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes/Clermont-Ferrand**
59 boulevard Léon Jouhaux - CS 90706
63050 Clermont-Ferrand cedex 2
Tél. 04 73 31 85 85
<http://www.auvergne.fr/rubrique/pack-jeune-adulte>
- **Caisse d'allocations familiales du Puy-de-Dôme (CAF)**
Cité administrative - Rue Pélissier
63032 Clermont-Ferrand cedex 9
Tél. 0 810 25 63 10
<http://www.caf.fr/vies-de-famille/jeune-ou-etudiant>
- **Action Logement Services**
44 boulevard du Pont Rouge
15000 Aurillac
Tél. 04 71 45 40 48
<https://www.actionlogement.fr/>
- **Action Logement Services**
71 rue Faubourg Saint-Jean
43000 Le Puy-en-Velay
Tél. 04 71 04 56 65
<https://www.actionlogement.fr/>
- **Action Logement Services**
18 rue Blatin
63000 Clermont-Ferrand
Tél. 04 73 29 43 43
<https://www.actionlogement.fr/>
- **SNCF - Contact TER Auvergne**
BP 70384
63010 Clermont-Ferrand cedex 1
Tél. 09 69 36 39 68
<http://www.ter-sncf.com/auvergne>
- **Transport en commun de l'agglomération clermontoise (T2C)**
24 boulevard Charles de Gaulle
63000 Clermont-Ferrand
Tél. 04 73 28 70 00
<https://t2c.fr>
- **Comité national contre le bizutage (CNCB)**
108-110 avenue Ledru-Rollin
75544 Paris cedex 11
Tél. 06 07 45 26 11 ou 06 82 81 40 70
<https://www.contrelebizutage.fr/>

TÉLÉCHARGEZ NOS GUIDES ÉLÈVES GRATUITEMENT RETROUVEZ TOUTE L'INFO SUR LES MÉTIERS ET LES FORMATIONS

Sur notre site

www.onisep.fr/clermont



  Rejoignez-nous sur Facebook et Twitter

Retrouvez toute l'actu,
les événements, les photos, les vidéos...



20 boulevard Aristide Briand, 63400 Chamalières
Tél. 04 73 43 62 62 - Mél. droclermont@onisep.fr - Site : onisep.fr/clermont